



A R R Ê T É

N°2023/R56

Objet :

**Portant alignement individuel de voirie
ex. Voie Communale n°3 – route des Epées
parcelle cadastrée section BH numéro 69**

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande d'alignement individuel en date du 09 mai 2023 formulée par le Cabinet AGATE – Géomètres experts – sis 2 rue Puits Buffet – 38450 VIF, concernant l'ex. Voie Communale n°3 – route des Epées pour la parcelle cadastrée section BH numéro 69 ;

ARRETE :

Article 1 : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée section BH numéro 69 – sise ex. Voie Communale n°3 – route des Epées est défini par la délimitation du trait bleu - de la borne OGE n°6 à la borne OGE n°12 comprise – conformément au plan annexé au présent arrêté et correspond à la limite entre la propriété publique et la propriété privée.

Article 2 : Portée

Le présent arrêté d'alignement individuel n'a qu'une portée déclarative. Il n'emporte aucun effet translatif de propriété.

Article 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le titulaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Renouvellement de l'autorisation

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé ne sont pas modifiées.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié au titulaire conformément à la réglementation en vigueur.

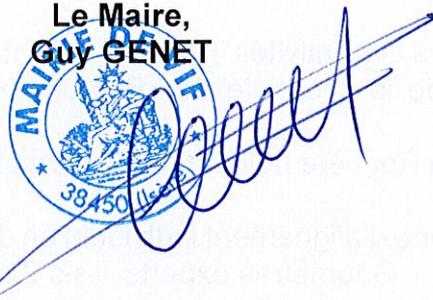
Article 7 : exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

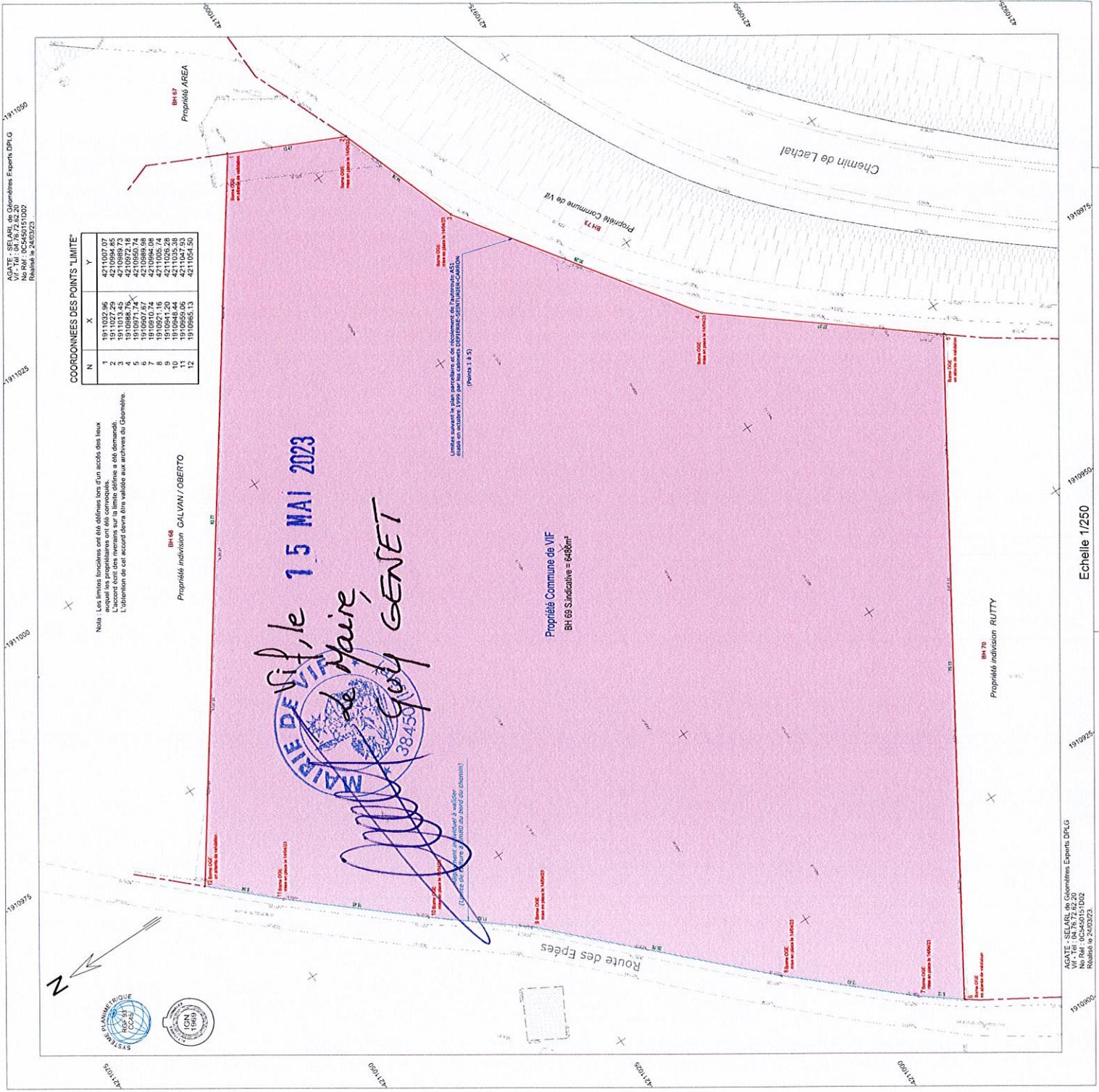
Fait à Vif, le **15 MAI 2023**

**Le Maire,
Guy GENET**

The image shows the official seal of the Mayor of Vif, Guy Genet. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE VIF" at the top and "38450 VIF" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A blue ink signature is written over the seal.

Arrêté notifié le :

16 MAI 2023



COORDONNEES DES POINTS LIMITE

N	X	Y
1	1911032.96	4211007.07
2	1911027.29	4210994.85
3	1910988.78	4210972.18
4	1910971.74	4210950.74
5	1910971.74	4210937.74
6	1910971.74	4210924.74
7	1910971.74	4210911.74
8	1910921.16	4211005.74
9	1910921.16	4211025.58
10	1910944.44	4211025.58
11	1910955.06	4211047.53
12	1910965.13	4211051.50

Nota : Les limites foncières ont été définies lors d'un accord des lieux. L'accord écrit des riverains sur la limite définie a été demandé. L'obtention de cet accord devra être validée aux archives du Géomètre.

Propriété indivision GALVAN / OBERTO

Propriété Commune de Vif
BH 68 Syndicative = 6488m²

Propriété indivision RUTTY

Vif, le 15 MAI 2023
de Maire,
GUY GENET



LEGENDE DU PLAN FONCIER

— 10	Limite de propriété
o 10	Symbole et numéro du point de la limite
—	Annotations des limites cadastrales
—	Limites non garanties
AC 242	Section et numéro de parcelle

DEFINITIONS DES SURFACES

- Contenance cadastrale	: provient de la documentation cadastrale (surface non garantie, surface représentative)
- Superficie indicative	: calculée à partir de données relatives à l'état des lieux, elle n'est pas opposable en justice aux limites.
- Superficie réelle	: correspond à la mesure effective des limites, elle est opposable en justice. Elle est délivrée par le géomètre après constatation et alignement de la voie.

AGATE
Géomètres experts

David GRIGNON - Anne LEPOUTRE - Jean Luc ROLK - Sandrine THIRIAUX - Pierre Marie FOUQUERAY

PLANCHE 1

Commune de Vif (38)
Route des Epées
Réf. cadastrales : BH 69

Propriété commune de VIF
Lieu-dit : "LACHAL"

Plan de bornage

DATE	GREFFE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
24/05/23	Maire Aménagement	A	Etablissement du plan	OM	LAUREN
14/05/23	-	B	Bornage	OM	LAUREN
04/05/23	-	C	Mise à jour du plan de bornage	NOI	-

4, rue Paul Buhé
14000 Vif
04 78 40 17 24
vif@agate.fr

Échelle : 1/250
Numéro de dossier : 05450151002